

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 758

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 42 BIS E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui abroge l'article 196 de la loi de finances pour 2020. Cet article a précisé les ressources que le législateur a prévu pour compenser aux départements les revalorisations exceptionnelles du RSA intervenues entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2019.

Cet article réactiverait un risque contentieux et budgétaire très élevé pour l'État. L'article 196 de la loi de finances pour 2020 a par ailleurs été considéré comme pleinement constitutionnel par le Conseil constitutionnel, qui a estimé qu'il clarifiait la volonté du législateur de 2014.